



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2025-2209-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,

le lundi 22 septembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 17 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h02.

Présents : Marielle Berlioz, Christelle Bernard, Anh Brun, Eric Doyen, Cécile Gerey, Nicolas Jambot, Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise

Pouvoirs : Pascale Besch à Jean Papadopulo, Emilie Chariol à Christelle Bernard, Patrice Fournier à Eric Doyen, Véronique Luxos à Jimmy Delroise

Absent :

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement

Le 06 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, des Collines Isère Nord Communauté et de 16 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner Monsieur Eric DOYEN, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2024.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification

25 SEP. 2025

25 SEP. 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

